

## **L'affectation palier 3<sup>ème</sup> (1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro)**

*Des élèves de Terminale CAP, 1<sup>ère</sup> Générale, Technologique, Professionnelle.*

Cette procédure concerne uniquement les établissements publics.

### 1. Principe

Les élèves de **Terminale CAP, 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle** qui souhaitent intégrer une **1<sup>ère</sup> année de CAP ou une 2<sup>nde</sup> professionnelle** seront traités **hors procédure Affelnet-Lycée**.

Ces demandes doivent être exceptionnelles, les élèves de Terminale CAP peuvent prétendre à poursuivre en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans une spécialité cohérente avec leur parcours. (Cf. **Fiche N°19**)

Formation d'origine	Formation souhaitée	Procédure
Terminale CAP 1 <sup>ère</sup> générale 1 <sup>ère</sup> technologique 1 <sup>ère</sup> professionnelle	<b>1<sup>ère</sup> CAP</b> <b>2de professionnelle</b>	<b>HORS AFFELNET-LYCEE</b>

### 2. Modalités de candidature

Le ou les représentant-s légal-aux ou l'élève majeur renseigne-nt le dossier « demande d'affectation en 1<sup>ère</sup> CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro » (**Annexe A23**), accompagné d'un courrier motivant la demande à l'inspecteur d'académie directeur des services de l'éducation nationale du département d'accueil **avant le 24 juin 2024**.

Après avis de la DSDEN, l'affectation pourra être favorable si des places vacantes sont disponibles dans la formation demandée. Cette procédure d'affectation interviendra après le traitement des demandes saisies dans Affelnet-Lycée pour le public prioritaire.